

# Extraits du Compte-rendu

Conseil Communautaire  
1<sup>er</sup> juillet 2019 - 20 heures 00  
A Lapeau



L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**Date de convocation : 24 juin 2019**

## **PRESENTS**

**Délégués titulaires** : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

**Délégué suppléant** : M. MASSOULINE Olivier, Mme TAUTOU Bernadette.

## **ABSENTS EXCUSES**

M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme DUBOCHAUD Patricia, Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, M. VALADOUR Jean-Pierre.

## **ABSENTS**

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, M. MALISSARD Jean-Yves, M. VEYSSIERE Pascal, Mme SCHWALM Sandrine.

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,  
Mme DUBOCHAUD Patricia a donné procuration à M. DATIN Yves,  
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. MENUET Jean-François a donné procuration à M. KUTTIG Jean-Pierre.

## **1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE**

## **2 - Affaires financières.**

### **• TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF**

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de maintenir les tarifs du Centre aquarécricatif pour l'année 2019/2020.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Valide** la proposition et la grille tarifaire telle que présentée en annexe,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2019,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **• SUBVENTION EUROP'RAID**

M. Jean-Marie TAGUET informe le Conseil que l'association « Raid of the Lion » a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention relative à la participation au raid humanitaire Europ'Raid, qui consiste à livrer des fournitures scolaires, sportives ou éducatives dans plusieurs pays d'Europe de l'Est (Bosnie, Bulgarie, Albanie et Macédoine), du 27 juillet au 17 août 2019.

Trois jeunes composent ce raid, dont deux personnes résidant sur le territoire intercommunal.

Une subvention avait déjà été octroyée en 2010 et 2012 dans le cadre d'une participation au 4L Trophy, avec la participation, dans les deux cas, de deux jeunes du territoire.

En conséquence, M. Jean-Marie TAGUET propose d'attribuer à l'association une subvention de 300 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Raid of the Lion »,
- **inscrit** cette subvention à l'article 6745 du budget 2014 : subventions aux personnes de droit privé,
- **demande** à ce que la participation de la Communauté de Communes soit citée dans toute communication,
- **autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **• MISE EN PLACE DE LA SOLUTION DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

Monsieur Jean-Claude BESSEAU informe les membres du Conseil communautaire que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 prévoit l'obligation, pour les collectivités dont le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros, de fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de télé-services.

Dans ce cadre, il propose de permettre aux usagers le paiement à distance des services intercommunaux via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les ordures ménagères, les services enfance-jeunesse, etc.

PAYFIP est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire ou prélèvement ponctuel, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur Jean-Claude BESSEAU propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PAYFIP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***approuve*** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- ***autorise*** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à PAYFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ***précise*** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

### **3 – Ressources Humaines**

- **ACTUALISATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Mme Denise PEYRAT rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2012 décidant de rembourser les agents de tous les frais afférents aux formations et déplacements professionnels sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et la délibération en date du 20 juin 2011 autorisant à faire l'avance, à titres exceptionnel, de frais de déplacement aux agents qui le demandent.

Elle informe le Conseil que le décret n°2019-139 du 26 février 2019 vient modifier le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des

collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, Mme Denise PEYRAT propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat en vigueur, soit, à titre indicatif pour l'année 2019 : 15,25 € ;
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat en vigueur, soit, à titre indicatif, pour l'année 2019, petits déjeuners compris :
  - \* Hors Région Ile de France : 90€ dans les villes de plus de 200 000 habitants, 70€ dans les autres communes,
  - \* Ile de France : 110 € à Paris, 90€ dans une autre commune du Grand Paris, 70 € dans une autre ville,
  - \* 120 € pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, quel que soit le lieu de formation.
- d'autoriser les remboursements des frais de transport :
  - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1<sup>ère</sup> classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
  - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
  - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances, soit en cas d'absence de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, en accord avec l'autorité territoriale ;
- d'autoriser les frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
  - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
  - pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, après accord de l'autorité territoriale ;
  - pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen dans les conditions prévues dans le règlement intérieur, en accord avec l'autorité territoriale ;
- d'autoriser, à titre exceptionnel, à faire l'avance des frais de déplacement aux agents qui en font la demande (réservation de titres de transport ou d'hébergement dans le cadre d'une formation professionnelle par exemple) ;
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues ci-dessus,
- **précise** que les modalités de remboursement de frais seront appliquées suivant les taux maximaux fixés pour les personnels civils de l'Etat selon la législation en vigueur,
- **autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cet objet.

• **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil que, pour répondre aux besoins du service enfance jeunesse intercommunal, et notamment du Lieu d'Accueil Enfants Parents, un poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet a été créé lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2018.

De plus, Mme Denise PEYRAT propose de supprimer le poste de puéricultrice de classe supérieure devenu vacant suite au départ de l'ancien Directeur du Multi-accueil, par voie de mutation, le 31 août 2015.

Suite à ces évolutions, il convient donc de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps non complet et de puéricultrice de classe supérieure à temps complet occupés auparavant par ces agents et devenus vacants.

Le Comité technique, réuni le 24 mai 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter les suppressions d'emplois comme suit :

**\* A temps complet :**

**Filière :** Médico-sociale

**Cadre :** Puéricultrice territoriale

**Grade :** Puéricultrice hors classe

**Ancien effectif :** 1

**Nouvel effectif :** 0

**Date d'effet :** 01/06/2019

**\* A temps non complet :**

**Filière :** Médico-sociale

**Cadre :** Assistant socio-éducatif territorial

**Grade :** Assistant socio-éducatif

**Ancien effectif :** 1

**Nouvel effectif :** 0

**Date d'effet :** 01/06/2019

- **Adopte** la proposition de suppressions d'emplois tel qu'exposée ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

- **REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A DEMISSION**

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que la coordonnatrice enfance-jeunesse de la Communauté de Communes a demandé sa démission pour motif légitime à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Or, cet agent ne pourra pas poser la totalité de ses jours de congés d'ici son départ, et dispose par ailleurs d'un Compte Épargne Temps.

En conséquence, afin de régulariser sa situation, Mme Denise PEYRAT propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'indemnités relatives à ces congés non soldés, soit :

- Pour le CET, le nombre de jours restant à solder à hauteur de 135 €/ jour, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004,
- Au titre des congés 2019 non soldés, le nombre d'heures restantes au tarif horaire de 13,59€, conformément à la rémunération actuelle de l'agent.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide*** de procéder à la régularisation administrative de cet agent,
- ***Autorise*** à lui verser une indemnité compensatrice à hauteur du solde de jours dus au titre du Compte Epargne Temps et des congés 2019.

## **4 – Dossiers**

- **GEMAPI**

- **PARTENARIAT AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (P.P.G.) COMMUN SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LUZEGE**

Monsieur le Président rappelle que la LOI MAPTAM du 27 janvier 2014 ainsi que la LOI NOTRe du 7 août 2015 ont attribué aux EPCI une nouvelle compétence obligatoire sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La réforme GEMAPI a pour ambition de parvenir à une réelle gestion intégrée des rivières, en traitant conjointement les enjeux en termes de milieux aquatiques et de prévention des inondations. De plus, elle demande explicitement que la maîtrise d'ouvrage de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations soit structurée à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents.

Ainsi, depuis 2017, les services GEMAPI de Haute Corrèze Communauté et de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières travaillent de manière conjointe à l'élaboration du PPG de la Luzège. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention afin d'encadrer l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin

versant de la Luzège. Ce partenariat favorisera une approche territoriale cohérente et solidaire de la gestion des cours d'eau sur ce bassin versant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de convention entre Haute Corrèze Communauté et la Communauté de Communes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

➤ **PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (P.P.G.) DU BASSIN VERSANT LUZÈGE ET PETITS AFFLUENTS DORDOGNE 2020-2024 - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (P.P.G.), M. le Président propose de retenir en tant qu'éléments constitutifs de la compétence GEMAPI les items suivants :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. La défense contre les inondations et contre la mer,
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
5. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre du 2nd item, M. le Président précise que la compétence GEMAPI en matière de lacs ou plans d'eau se limite aux plans d'eau relevant d'une propriété communale.

D'autre part, sur cet item, la Communauté de Communes assure le financement des études et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des plans d'eau communaux inhérents à la protection du milieu aquatique en aval : décanteur, pêche, prise d'eau de fond, dérivation, grille amont/aval, déversoirs de crue. Est en conséquence exclue la prise en charge des travaux relevant de la sécurité : organes de vidange, digues, etc.

M. le Président expose que dans le cadre de l'exercice cette compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme de gestion des cours d'eau 2020-2024 sur le bassin versant de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne.

Le programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions menées lors des 2 précédents PPG, tout en mettant en place de nouvelles actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire.

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par l'article n°240 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Vu le rapport d'étude réalisé par le service GEMAPI,
- Considérant la durée du programme de travaux sur les cours d'eau communautaires établi sur cinq ans, l'estimatif prévisionnel d'un montant de 841 040 € HT pour le bassin versant Luzège et 77 858 € HT pour le bassin des petits affluent Dordogne et le soutien des partenaires financiers,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE*** les éléments constitutifs de la compétence GEMAPI tels qu'énoncés ci-dessus,
- ***ACCEPTE*** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne défini par le service GEMAPI,
- ***APPROUVE*** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général,
- ***SOLLICITE*** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'aménagements et de gestion des cours d'eau,
- ***SOLLICITE*** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Europe et tout autre partenaire financier susceptible de participer,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

• **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLUI**

**1/ Rappel de la procédure et de la concertation**

M. le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir.

Le PLUI fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagements relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personnes publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, constitue une opportunité pour définir un projet partagé, s'inscrivant notamment dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Haute- Corrèze-Ventadour.



Le projet prend en compte les enjeux et besoins en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements, d'environnement, de mobilité.

Pour cela, le conseil communautaire a choisi de s'engager dans une démarche de concertation avec les partenaires, les associations locales et la population afin de permettre une large information sur le territoire, de recueillir les avis et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- Publicité par voie de presse,
- Réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche au siège de la communauté de communes.

En outre a été retenue une communication via le site Internet de la communauté de communes.

## **2/ Mise en œuvre du projet et bilan avec les objectifs initiaux**

42 mois de travail ont suivi cette délibération. Premièrement, un appel d'offres a été lancé pour recruter un bureau d'études. C'est le cabinet UrbaDoc de Toulouse qui a été retenu en séance pour mener l'étude. Le 30 janvier 2017 était organisée la réunion de lancement, précédant ainsi un total de 104 réunions qui seront nécessaires à la mise en œuvre du projet et à deux années complètes de travail. Le 02 octobre 2017 a commencé la présentation du diagnostic aux élus du territoire, aux personnes publiques associées et à la population. Le diagnostic a parfaitement tenu son rôle en mettant clairement en évidence les forces et faiblesses du territoire. Il n'est pas anodin de constater que l'ensemble des pièces du projet peut se rapporter au diagnostic et y apporter une réponse. A partir du diagnostic, selon le mode de gouvernance défini le 27 juin 2016 par le conseil communautaire, l'ensemble des maires ont entrepris la réalisation de 6 ateliers thématiques en s'entourant des personnes publiques associées. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 02 juillet 2018. Le règlement graphique ainsi que les OAP ont été débattu sur chaque commune, à partir de réunions sur terrain permettant une meilleure prise en compte des sites et situations et des avis de chacun. Le projet de règlement graphique a été présenté aux personnes publiques associées et travaillé particulièrement avec la DDT et l'UDAP lors de réunions spécifiques.

Depuis, le bureau d'études a préparé le dossier d'arrêt, lequel contient l'ensemble des pièces mentionnées aux articles L151-1 à L151-3. C'est un travail de longue haleine, passionnant autant qu'épuisant, qui se conclue aujourd'hui par la proposition d'arrêt du projet, préalable à la consultation des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique et à son approbation.

Nous pouvons relever avec satisfaction :

- Les délais, courts pour un territoire non aguerri à la pratique des documents d'urbanisme ;
- La mise en œuvre d'un projet cadre essentiel à la préservation de notre territoire, autant qu'à la fabrication de celui de demain qui, sans faire l'unanimité, rassemble le plus grand nombre ;
- L'adhésion du comité de pilotage et sa présence sans faille aucune.

### **3/ La concertation mise en œuvre**

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération de prescription, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue d'un registre dès la prescription de l'élaboration ;
- Rencontres avec les professionnels agricoles le 27 juin 2017 à Marcillac la Croisille et à Lapleau, le 28 juin 2017 à Chaumeil et Égletons ;
- Entretien avec les professionnels agricoles du 6 au 26 juillet 2017 ;
- Réunion de présentation du diagnostic et PADD à l'ensemble des élus municipaux le 14 mai 2018 à Égletons
- Mise à disposition des documents qui compose le PLUI au siège de la communauté de communes dès leurs réalisations ;
- Mise à disposition des documents sur le site Internet de la communauté de communes. Le diagnostic et le PADD a été mis en ligne à partir du 05 juin 2018, le règlement a été mis en ligne à partir du 14 novembre 2018 ;
- Pour présenter le diagnostic et le PADD, 3 réunions publiques ont eu lieu à Égletons le mardi 29 mai 2018, Lapleau le mardi 05 juin 2018, Marcillac La Croisille le jeudi 14 juin 2018 ;
- Ces réunions publiques ont donné lieu à plusieurs insertions dans la presse. Le site Internet a relayé les dates au moins 15 jours avant réalisation et des affiches ont été apposées dans les communes membres ;
- Le règlement a été présenté en réunion publique le mercredi 27 novembre 2018 à Égletons. Le même processus d'annonce a été mis en œuvre afin d'informer un maximum de la population.
- Des permanences sur le projet de règlements ont eu lieu en mairie d'Égletons le 6 décembre 2018, de Sarran le 7 décembre 2018, de Marcillac la Croisille le 12 décembre 2018, de Montaignac le 10 décembre 2018, au siège de la Communauté de communes le 11 décembre 2018.
- Des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les dépêche intercommunales parues en juillet 2016, janvier 2017, janvier 2018 et juillet 2018. Ces dépêches sont distribuées à l'ensemble de la population des communes membres. Ces articles étaient aussi consultables sur le site Internet de la Communauté de communes.

Enfin des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les bulletins municipaux.

### **4/ Le bilan de la concertation**

139 remarques ont été inscrites dans le registre de concertation, réceptionnées par courrier ou courriel ou formulées lors des permanences en mairie.

Les remarques ont été attentivement étudiées par les élus de la communauté de communes et des communes concernées.

Un certain nombre d'observations et de demandes ont été prises en compte et ont permis de compléter, d'améliorer ou d'ajuster le projet ; d'autres demandes relevant d'intérêts particuliers contraires aux principes du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), ou aux dispositions d'urbanisme de rang supérieur n'ont pas été prises en compte ;

96 personnes se sont déplacées aux réunions publiques sur le Diagnostic et le PADD. 27 questions ont été posées.

Ces échanges ont permis à chacun de prendre connaissance des documents et de la procédure. Globalement les questions portaient :

- Sur la portée du document ;
- Sur les bases de données consultables qui ont par la suite servies le projet ;
- Sur la gouvernance du projet, les effets du PLUI et ses possibilités d'évolution ;
- Sur la faiblesse des autorisations d'urbanisme positives, confirmant que le développement du territoire est sclérosé par la pratique du Règlement National d'Urbanisme, et que les demandes sont bien plus importantes que les projets réalisés ;
- Sur la notion d'espace essentielle à la vitalité du territoire, que les densités futures ne doivent pas mettre à mal.

40 personnes se sont déplacées à la réunion publique sur le zonage et les OAP. Cette présentation n'a amené pas de question d'ordre général. Seules des questions d'ordre particulier ont été traitées lors des permanences prévues à cet effet.

## **5/ Délibération tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du 27 juin 2016 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable au sein du conseil communautaire du 02 juillet 2018 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;
- Vu les réunions de collaboration ;
- Considérant que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;
- Considérant que le projet est conforme aux attentes du conseil communautaire et aux objectifs initialement fixés ;
- Considérant le travail important de réalisation qui a été mené ;

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le bilan de la concertation ;
- **Arrête** le projet de PLUI tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Décide** que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes ;
- **Dit** que le projet de PLUI arrêté sera tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes.

### **• APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE MARCILLAC LA CROISILLE**

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a prescrit une modification du PLU de la commune de Marcillac La Croisille visant à modifier les règles de recul par rapport à la voirie.

Le projet de modification a été mis à disposition du public du 6 mars au 6 avril 2018. Les personnes publiques associées – Chambre d’agriculture et Préfet – ont émis un avis favorable, le Conseil départemental a émis un avis assortie d’une observation.

Il convient désormais d’approuver cette modification.

Vu le code de l’urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcillac La Croisille en date du 28 juillet 2006 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2019 prescrivant la modification du plan local d’urbanisme,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 2 avril 2019 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du 22 avril 2019 au 22 mai 2019 ;

Considérant que trois personnes publiques associées ont transmis leurs avis sur cette modification :

- La Chambre d’agriculture de la Corrèze a émis un avis favorable à ce projet,
- La Préfecture de la Corrèze émet également un avis favorable,
- Le Conseil Départemental de la Corrèze a émis un avis assortis d’observations indiquant que les termes « deuxième et troisième catégorie » devaient être par les termes « desserte principale et desserte secondaire » afin d’être conforme au RVD en vigueur.

Considérant qu’aucune observation du public, n’a été consignée sur les registres mis à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°3, telle qu’elle est présentée au Conseil, est prête à être approuvée, conformément au code de l’urbanisme,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

- ***Modifie*** le projet de modification du Plan Local d’urbanisme pour tenir compte des avis et observations des personnes publiques associées ;
- ***Approuve*** la modification simplifiée n°1 du Plan Local D’urbanisme de la commune de Marcillac la Croisille.

#### • **PLH (PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT)**

M. le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l’Habitat, et après avoir recueilli les avis des communes membres, la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières a procédé par délibération DEL/ 2018-127 du 10 décembre 2018, au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l’Habitat.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au préfet pour avis et soumis au bureau du comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) qui s’est réuni le 11 avril 2019.

Les services de l’Etat ont souligné les points essentiels du projet tel que la volonté de renforcement de l’armature territoriale, la lutte contre la vacance, la diversification de l’offre.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable sans réserve.

VU le code de la construction et de l'habitation ;  
VU la délibération N° DEL/2017-144 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;  
VU la délibération N° DEL/2018-096 portant arrêt du projet Programme Local de l'Habitat ;  
VU la délibération N°DEL/2018-127 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat suite aux avis des communes ;  
VU l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**ADOpte** le projet de Programme Local de l'Habitat tel que présenté en annexe,  
**DECIDE** de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**AUTORISE** le M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PLAN D' ACTIONS ECONOMIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SMPHCV**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le plan d'actions économiques prévoyant notamment la mise en place d'aides à destination des entreprises ainsi que plusieurs dispositifs d'animation.

Afin d'assurer le suivi administratif de ce plan d'actions, un agent administratif est déjà affecté à hauteur de 0,5 ETP.

Cependant, afin d'assurer l'animation de ce programme et notamment la conduite de plusieurs projets structurants, et de garantir un interlocuteur privilégié auprès des porteurs de projet, il est proposé d'approuver la mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, et en particulier de sa chef de projet à hauteur de 0,5 ETP.

Cette mise à disposition débutera à compter du 1er septembre 2019 pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Le coût annuel est estimé à 24 000 €.

La Communauté de Communes remboursera au Syndicat Mixte le montant du poste chargé (incluant la rémunération et l'ensemble des charges sociales afférentes au service mis à disposition), à hauteur de 0,5 ETP. Ce coût sera majoré des frais de déplacement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- **Approuve** la mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, à hauteur de 0,5 ETP en vue d'assurer le suivi et l'animation du plan d'actions économiques, dans les conditions exposées ci-dessus ;  
- **Autorise** M. le Président à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre AOUT présente au Conseil Communautaire, comme chaque année,

le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC en annexe,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **ORDURES MENAGERES - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2018**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

M. Jean-Pierre AOUT indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour mise à disposition auprès du public.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

- **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE**

M. Jean-Pierre AOUT rappelle que la Communauté de Communes assure l'exploitation de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons. Le site a été réhabilité et les travaux ont consisté à une remise à niveau complète de la déchetterie :

- Accessibilité, sécurité, fonctionnalité et attractivité envers les usagers,
- Accessibilité, sécurité, fonctionnalité et optimisation de l'exploitation pour l'exploitant,
- Accueil de nouveaux flux, développement des volets recyclage et réemploi.

Il convient désormais de mettre en place un règlement intérieur afin de :

- Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations du service ...),
- Détailler les règles d'utilisation de la déchetterie pour assurer la sécurité, en cohérence avec les textes réglementaires (arrêtés ICPE 2710),
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des consignes.

Le règlement intérieur de la déchetterie a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers et servira également de support aux gardiens pour résoudre les litiges.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place d'un règlement intérieur sur la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons en annexe,
- **Approuve** les termes dudit règlement intérieur,
- **Charge** Monsieur le Président de l'application dudit règlement intérieur et de toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

• **TRAVAUX AU CHATEAU DE VENTADOUR – DEMANDES DE SUBVENTION**

➤ **Mise en place d'une main courante dans la souricière du Château**

Monsieur le Président informe le Conseil que la main courante en bois menant à la souricière du Château est fortement dégradée et présente un risque pour les visiteurs. Il propose de faire installer une main courante en métal jusqu'à la sortie de la souricière pour un coût de 8 139,00 € HT, soit 9 766,80 € TTC. Une subvention de la DRAC au titre de la restauration des monuments historiques peut être sollicitée à hauteur de 50% des dépenses HT.

Le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

- DRAC (50%) : 4 069,50 €
- Communauté de Communes (50%) : 4 069,50 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux d'installation d'une main courante au Château de Ventadour ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de la DRAC ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Travaux de valorisation du site**

Monsieur le Président informe le Conseil que des travaux de valorisation du site du château s'avèrent nécessaires :

- Installation d'un éclairage LED le long de la main courante et dans la souricière,
- Changement de coffret électrique pour les animations estivales nécessitant un système de courant triphasé,
- Reprise du système d'alimentation en eau dans le support de lisse de la main courante,
- Installation de toilettes supplémentaires près de la billetterie du château,
- Remplacement du portail et de la clôture en bois.

Les travaux d'électricité et de reprise de l'alimentation d'eau s'élèvent à 13 057,00 € HT. Le remplacement du portail et des 260 mètres de clôture en bois coûte 15 100,00 € HT.

L'installation de toilettes supplémentaires est estimée à 16 720 € HT.

Une subvention au titre du Leader peut être sollicitée à hauteur de 80% pour l'ensemble de ces travaux, estimés à un montant de 44 877 € HT.

Le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

- LEADER (80%) : 35 901,60 €,
- Communauté de Communes (20%) : 8 975,40 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de valorisation du site du Château de Ventadour ;
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide du LEADER ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **• APPROBATION DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

M. le Président expose au Conseil que le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et ses deux communautés de communes membres se sont engagés dans le processus de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale.

Ces nouveaux contrats de territoire dits Contrats de Dynamisation et de Cohésion visent à accompagner les projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables, notamment en matière de santé.

Au regard des enjeux du territoire, 3 axes stratégiques de développement ont été identifiés afin d'accompagner la réalisation de nombreuses actions publiques et privées :

- Axe 1 : Ancrer et attirer de nouvelles populations actives par des projets économiques distinctifs ;
- Axe 2 : Ancrer et attirer de nouvelles populations actives grâce à un cadre de vie adapté, des équipements structurants et des services à la population permettant une installation durable sur le territoire ;
- Axe 3 : Ancrer et attirer de nouvelles populations actives par un environnement de qualité, sain et préservé.

Au total, ce sont près de 40 projets qui pourront obtenir un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, y compris des postes d'ingénierie.

Le contrat ainsi défini a été validé en comité de pilotage le 21 mai dernier et il sera soumis à l'approbation du Conseil régional lors de sa séance plénière du 24 juin prochain.

Enfin, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans mais le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe du contrat pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

**Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Haute-Corrèze Ventadour signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les deux communautés de communes membres du Syndicat Mixte ;



- **autorise** M. le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **CONVENTION AVEC UN MEDECIN REFERENT AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Vu l'article R.2324-39 du code de la santé publique précisant la présence obligatoire d'un médecin dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et d'une capacité supérieure à dix places ;

Vu l'article R.2324-4 du code de la santé publique indiquant que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin conformément aux règles de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé ;

Il convient de mettre en place une convention de prestation de service entre la collectivité et un médecin référent afin de préciser notamment les modalités d'intervention du médecin ainsi que ses missions.

En conséquence, M. Jean-François GONCALVES propose qu'une convention de prestation de service soit signée avec le Dr DONATIEN, exerçant à Egletons, afin d'assurer un suivi médical des enfants du multi-accueil intercommunal.

Cette convention prévoit la venue du Dr Donatien dans les locaux du multi-accueil, à hauteur de 3 heures par mois à un tarif horaire de 80€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de prestation de services, telle qu'annexée et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. Jean-Marie TAGUET rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un bail précaire avec Mme Camille Soularue, en vue de reprendre la gestion de la Maison d'Accueil de Ventadour et d'y aménager un « café culturel », proposant notamment une partie snack-bar et un espace de vente de produits locaux.

Le projet de Mme Soularue demeure toujours d'actualité mais a pris du retard compte tenu de diverses raisons.

Aussi, M. Jean-Marie TAGUET propose au Conseil d'approuver la signature d'une nouvelle convention de location précaire, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le loyer mensuel forfaitaire de 320 € (hors charges) serait maintenu.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la proposition de M. le Président,

- **Approuve** la convention de location précaire, pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 320€ hors charges,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

## **5 - Affaires diverses**

- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT A USAGE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE MICRO-CRECHE A MARCILLAC LA CROISILLE**

M. le Président rappelle que, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'opération de réhabilitation et d'extension de la Maison « Ausoleil » pour y héberger l'accueil de loisirs sans hébergement et une micro-crèche.

La Communauté de Communes a lancé une consultation en mai dernier relative à la mission de maîtrise d'œuvre.

Neuf groupements de maîtrise d'œuvre ont répondu à cette consultation dont les critères de sélection étaient le prix (50%) et la valeur technique (50%).

Le groupement porté par Marie PUYBOUFFAT, à Brive, a été classé en première position, pour un taux de rémunération de 9,99%, soit 49 950 € HT sur un estimatif de travaux prévisionnel de 500 000 € HT.